

LYDALL'S TERMS AND CONDITIONS OF PURCHASE

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE LYDALL

1. **DEFINITIONS:** a) "Lydall", "Buyer", "us" or "our" means Lydall, Inc. or the subsidiary of Lydall, Inc. buying your products or services; b) "Seller", "you" or "your" means the party selling products or services to Lydall; c) "Terms" means Lydall's Terms and Conditions of Purchase; d) "Party" means Lydall or Seller, and "Parties" means Lydall and Seller; e) "Purchase Order" or "Order" means the written documentation that Lydall issues to you when buying your products or services.

DÉFINITIONS : Le(s) terme(s) a) « Lydall », « Acquéreur », « nous » ou « nos » désignent Lydall, Inc. ou toute filiale de Lydall, Inc. achetant vos produits ou services ; b) « Vendeur », « vous », « votre » ou « vos » désignent la partie vendant des produits ou services à Lydall ; c) « Conditions générales » désigne les Conditions générales d'achat de Lydall ; d) « Partie » désigne Lydall ou le Vendeur et « Parties » désigne Lydall et le Vendeur ; e) « Bon de commande » ou « Commande » désignent la documentation écrite que Lydall vous fournit lors de l'achat de vos produits ou services.

2. **PURCHASE OF GOODS OR SERVICES:** (i) When you sell products or services to Lydall, you are agreeing to these Terms, under which Lydall purchases goods and services; (ii) Nothing you send us will change these Terms (e.g., quotations, order acknowledgements or invoices with additional or different terms and conditions.); (iii) Seller's (a) full or partial performance or (b) acknowledgement of our Order is acceptance of these Terms; (iv) Any terms and conditions proposed in Seller's quotation, acceptance, acknowledgment, invoice or other form that add to, vary from, or conflict with the Terms are hereby rejected. If the Order follows a prior offer by Seller, the Order shall not constitute an acceptance of Seller's offer and any acceptance of Seller's offer is limited to the express terms in the Order or in these Terms. In the event of an inconsistency or conflict between these Terms and an agreed upon Purchase Order, the agreed upon Purchase Order shall prevail.

ACHAT DE BIENS OU SERVICES : (i) Lorsque vous vendez des produits ou services à Lydall, vous acceptez les présentes Conditions générales selon lesquelles Lydall achète vos biens et services ; (ii) aucun envoi de votre part ne saura modifier ces Conditions générales (par exemple, les devis, accusés de réception de commande ou factures comportant des conditions générales supplémentaires ou différentes) ; (iii) le Vendeur, (a) en exécutant notre commande en totalité ou en partie ou (b) en accusant réception de notre Commande signifie son acceptation des présentes Conditions générales ; (iv) toutes les conditions générales proposées par le Vendeur dans le cadre d'un devis, de l'acceptation, de l'accusé de réception, d'une facture ou de tout autre document ajoutant des conditions supplémentaires, modifiant ou étant en conflit avec les présentes Conditions générales sont rejetées. Si la commande fait suite à une offre préalable du Vendeur, celle-ci ne constitue pas une acceptation de l'offre du Vendeur et toute acceptation de l'offre du Vendeur est limitée aux dispositions expresses de la Commande ou des présentes Conditions générales. En cas d'incompatibilité ou de conflit entre les présentes Conditions générales et un Bon de commande convenu, ce dernier prévaut.

3. **SUPPLEMENTARY INFORMATION:** Any specifications, drawings, notes, instructions, engineering notices, or technical data referred to in the Order shall be deemed to be incorporated herein by reference as if fully set forth. In case of any discrepancies or questions, the Seller shall refer to Lydall for decision or instructions or for interpretation.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : Les spécifications, dessins, notes, instructions, notes d'ingénierie ou données techniques visées dans la Commande seront réputés être incorporés aux présentes par renvoi comme s'ils y étaient énoncés en détail. En cas de divergences ou de questions, le Vendeur se tournera vers Lydall pour obtenir une décision ou des instructions, ou pour une interprétation.

4. **CHANGES:** (a) *by Lydall:* Lydall reserves the right to make changes at any time in (i) work to be performed or materials to be furnished; (ii) drawings, designs or specifications; (iii) methods of shipment and packing; and (d) time and place of delivery/performance, including temporary suspension of shipments/performance. If any such change causes an increase or decrease in the cost of, or time required for, performance of our Order, an equitable adjustment shall be made in the contract price or delivery/performance schedule, or both. Any claim by Seller for adjustment under this clause shall be deemed waived unless asserted by Seller in writing and received by Lydall within five (5) business days after the Seller's receipt of the written Order from Lydall affecting the change. Price increases or extensions of time for delivery/performance shall not be binding on Lydall unless evidenced by a Purchase Order change notice issued by Lydall. (b) *by Seller:* Lydall may incorporate your product into Lydall products that are sold for use in food contact applications or other applications where customers require no changes to specifications. You must therefore provide Lydall with a written notification of any proposed change to your product's formulation or specifications or the place of manufacture or shipment at least ninety (90) days prior to any such change. Immediate notification to Lydall is required should any problem with meeting specifications develop.

MODIFICATIONS : (a) *par Lydall :* Lydall se réserve le droit de modifier à tout moment (i) les travaux à effectuer ou les matériaux à fournir ; (ii) les dessins, modèles ou spécifications ; (iii) les méthodes d'expédition et de conditionnement ; et (d) l'heure et le lieu de livraison/d'exécution, y compris la suspension temporaire des envois/de l'exécution. Si une telle modification entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire à l'exécution de notre de Commande, le prix du contrat ou le calendrier de livraison/d'exécution, voire les deux doivent être équitablement ajustés. Toute demande d'ajustement effectuée par le Vendeur en vertu de la présente clause sera estimée comme étant sans valeur si elle n'est déposée par écrit par le Vendeur et reçue par Lydall dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception par le Vendeur de la Commande écrite de Lydall affectant la modification. Les hausses de prix ou allongements du délai de livraison/d'exécution ne seront pas contraignants pour Lydall à moins d'être accompagnés d'un avis de modification du Bon de commande émis par Lydall. (b) *par le Vendeur :* Lydall peut intégrer votre produit aux produits Lydall qui sont vendus pour une utilisation dans des applications impliquant un contact alimentaire ou d'autres applications où les clients n'exigent aucune modification des spécifications. C'est pourquoi vous devez notifier Lydall par écrit de toute modification proposée de la formule ou des spécifications de votre produit, ou du lieu de fabrication ou d'expédition, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'exécution d'un tel changement. Vous devez immédiatement informer Lydall si une difficulté d'exécution des spécifications devrait surgir.

LYDALL'S TERMS AND CONDITIONS OF PURCHASE CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE LYDALL

5. **PACKAGING AND SHIPPING DOCUMENTS:** Unless otherwise specified, shipment shall be without charge for boxing, crating or storage, and shall be suitably packaged to assure against damage from weather and/or transportation. Transfer of title to Buyer shall not constitute acceptance. Lydall's Order numbers and symbols must be plainly marked on all invoices, packages, bills of lading, packing lists itemizing each good and shipping order. Delays in receiving invoices, errors or omissions on invoices, or lack of supporting documentation required by the terms of Lydall's Order shall be cause for withholding payment without losing discount privileges. Lydall may deduct from Seller's invoice any charges which result from Seller's failure to provide required documentation.

DOCUMENTS DE CONDITIONNEMENT ET D'EXPÉDITION : Sauf indication contraire, l'expédition sera gratuite pour la mise en cartons, en caisses ou le stockage, et le lot d'expédition devra être convenablement conditionné afin de le protéger contre les dommages dus aux conditions météorologiques et/ou au transport. Le transfert de titre à l'Acquéreur ne constitue pas une acceptation. Les numéros et symboles de Commande utilisés par Lydall doivent être clairement indiqués sur les factures, emballages, lettres de transport, listes d'emballage énumérant chaque marchandise et bordereaux d'expédition. Les retards dans la réception de factures, les erreurs ou omissions sur les factures, ou l'absence des pièces justificatives requises par les dispositions de la Commande de Lydall entraîneront la retenue du paiement sans perte d'aucun droit de remise. Lydall peut déduire de la facture du Vendeur tous les frais qui résultent d'un manquement de ce dernier à fournir les documents requis.

6. **SHIPPING, DELIVERIES:** Unless otherwise stated on the Purchase Order or agreed in writing, deliveries are made D.D.P. (Incoterms 2010) site of Buyer. Title and risk of loss shall pass to Buyer upon receipt of goods at Buyer's facility or third party drop shipment location. Buyer's production schedules are based on Seller's commitment to deliver the goods or services purchased by the date specified on the face of our Order. Time is of the essence for the Order. Seller will promptly notify Lydall in writing of any and all events which could affect the ability of Seller to make deliveries or provide services as specified. If deliveries or services are not made or provided at the time agreed upon, Lydall reserves the right to cancel the Order. In such event, Lydall may purchase elsewhere and hold Seller liable for damages. Delivery of any goods prior to the delivery schedule or delivery of goods in excess of the specified quantity, without Lydall's prior written approval, shall be solely at Seller's risk and Lydall shall have no obligation to pay for the goods until the date specified for delivery in the case of early delivery. If Lydall specifies routing, Seller's account will be charged for any losses resulting from deviation from Lydall's routing instructions.

EXPÉDITION, LIVRAISONS : Sauf indication contraire sur le Bon de commande ou accord écrit, les livraisons s'entendent Rendu droits acquittés (« DDP » selon les Incoterms 2010) sur le site de l'Acquéreur. La transmission à l'Acquéreur du titre et du risque de perte s'effectue à réception des marchandises sur le site de l'Acquéreur ou un lieu de livraison tiers. Les calendriers de production de l'Acquéreur sont basés sur l'engagement du Vendeur à livrer les biens ou services achetés à la date indiquée au recto de notre Commande. Le temps est un facteur clé de la Commande. Le Vendeur devra sans délai notifier Lydall par écrit de tous événements susceptibles de modifier sa capacité à livrer les produits ou à fournir les services spécifiés. Si les produits ou services ne sont pas fournis à la date convenue, Lydall se réserve le droit d'annuler la Commande. Dans ce cas, Lydall peut décider de se tourner vers un autre fournisseur et tenir le Vendeur responsable d'éventuels dommages. La livraison anticipée de marchandises par rapport au calendrier de livraison ou la livraison d'une quantité supérieure de marchandises par rapport à la quantité spécifiée, sans l'approbation écrite préalable de Lydall, s'effectuent aux seuls risques du Vendeur. En cas de livraison anticipée, Lydall ne sera nullement tenu de payer les marchandises reçues avant la date de livraison convenue. Si Lydall prévoit un acheminement précis, les éventuelles pertes résultant du non-respect des consignes d'acheminement de Lydall seront imputées sur le compte du Vendeur.

7. **INSPECTION AND REJECTION OF GOODS:** Payment for the goods or services provided hereunder shall not constitute acceptance. Lydall shall have the right to inspect such goods or services and to reject any or all of the goods or services which are defective, in Lydall's judgment. Final inspection shall be on Lydall's premises and made within 180 days after receipt of the goods or the performance of the services requested unless otherwise agreed in writing. Goods rejected may be returned to Seller at its expense, in addition to Lydall's other rights. Lydall may charge Seller all expenses of unpacking, examining, repacking and reshipping such goods. In the event Lydall receives goods whose defect or nonconformity is not apparent on examination, Lydall reserves the right to require replacement as well as payment of damages. Any goods rejected by Lydall shall be held, reshipped or otherwise disposed of solely at Seller's risk and expense.

INSPECTION ET REFUS DES MARCHANDISES : Le paiement des biens ou services fournis en vertu des présentes ne constitue pas une acceptation. Lydall a le droit d'inspecter lesdits biens ou services et de rejeter tout ou partie des biens ou services que Lydall juge défectueux. Sauf accord écrit, l'inspection finale s'effectuera dans les locaux de Lydall dans un délai de 180 jours à compter de la réception des marchandises ou de la prestation des services demandés. En plus des autres droits accordés à Lydall, les marchandises refusées peuvent être renvoyées au Vendeur à ses frais. Lydall peut imputer au Vendeur tous les frais de déconditionnement, d'examen, de reconditionnement et de réexpédition des marchandises. Dans l'éventualité où Lydall reçoit des marchandises présentant un défaut ou une non-conformité non apparents après l'examen, Lydall se réserve le droit d'en exiger le remplacement ainsi que le paiement de dommages-intérêts. Toutes les marchandises rejetées par Lydall seront entreposées, réexpédiées ou cédées aux seuls risques et frais du Vendeur.

8. **PAYMENT:** If no payment date is specified, payment shall be net, cash sixty (60) days after complete delivery of the goods to Lydall and/or the performance of the services requested.

PAIEMENT : Si aucune date de paiement n'est spécifiée, le paiement s'entend comptant net dans les soixante (60) jours suivant la livraison complète des marchandises à Lydall et/ou l'exécution des services demandés.

9. **RIGHT OF SETOFF:** All claims for moneys due or to become due from Lydall shall be subject to deduction by Lydall for any setoff or counterclaim arising out of this or any other order or contract between Seller and Lydall, its subsidiaries, or affiliates, whether such setoff or counterclaim arose before or after any permitted assignment or delegation by Seller.

LYDALL'S TERMS AND CONDITIONS OF PURCHASE CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE LYDALL

DROIT DE COMPENSATION : Sur toutes ses demandes de sommes dues ou à devoir, Lydall déduira toute compensation ou demande reconventionnelle découlant de cette commande ou de toute autre commande ou tout autre contrat liant le Vendeur et Lydall, ses filiales ou sociétés affiliées, qu'une telle compensation ou demande reconventionnelle survienne avant ou après toute cession ou délégation autorisée par le Vendeur.

- 10. PRICES**: Unless otherwise specified, the prices set forth in the Order include all applicable federal, state and local taxes (including VAT, as applicable) and all shipping costs, duties and other charges. If a price is specified in the Order, no increase in price may be charged by Seller to Lydall without the prior written consent of Lydall. If no price is specified in the Order, the goods or services shall be billed at the price last quoted to Lydall or the prevailing market price, whichever is lower. In the event that the prices in effect at the date of acceptance of the Order on items specified in the Order are reduced prior to the date of the final delivery or completion of performance, or in the event that Seller shall quote lower prices to other purchasers for the same or comparable goods/services and in similar or lesser quantities before the final delivery or completion of the Order, Seller agrees to reduce the prices on the whole of this contract to the lower price, including credits for overpayments already made by Lydall. If discounts are offered by Seller for payment of the contract price within a specified time period, such period shall not begin to run until the latter of (i) the receipt by Lydall of Seller's invoice or (ii) delivery of the goods and performance of the services requested; provided, however, such period shall not begin to run with respect to goods delivered early until the date specified for delivery.

PRIX : Sauf indication contraire, les prix stipulés sur la Commande comprennent toutes les taxes et tous les impôts fédéraux, étatiques et locaux (y compris la TVA, le cas échéant) et tous frais de port, droits de douane et autres frais. Si un prix est spécifié sur la Commande, le Vendeur ne peut facturer aucune hausse de prix à Lydall sans le consentement écrit préalable de ce dernier. Si aucun prix n'est spécifié sur la Commande, les biens ou services seront facturés au dernier prix proposé à Lydall ou au prix courant sur le marché, si ce dernier est inférieur. Si les prix en vigueur à la date d'acceptation de la Commande se rapportant à des articles spécifiés dans la Commande sont réduits avant la date de la dernière livraison ou d'achèvement des services, ou si le Vendeur propose des prix inférieurs à d'autres acquéreurs pour des biens ou services comparables et en quantités similaires ou inférieures avant la dernière livraison ou l'achèvement des services, le Vendeur accepte de réduire au prix inférieur les prix sur l'intégralité du contrat, y compris les crédits pour les versements excédentaires déjà payés par Lydall. Si le Vendeur propose des escomptes pour le paiement du prix convenu dans un délai déterminé, celui-ci ne commence pas avant (i) la réception par Lydall de la facture du Vendeur ou (ii) la livraison des marchandises et la prestation des services demandés. Toutefois, en cas de livraison anticipée, ce délai ne commence pas avant la date de livraison convenue des marchandises.

- 11. ASSURANCE OF PERFORMANCE**: If Lydall has reasonable grounds for insecurity as to Seller's continued performance, Lydall may demand adequate assurance of performance from Seller. Failure to provide such assurance within a reasonable period will be deemed a breach of these Terms.

GARANTIE DE PERFORMANCE : Si Lydall a de bonnes raisons de craindre l'interruption des performances du Vendeur, Lydall peut exiger de celui-ci une assurance suffisante d'exécution. La non-fourniture d'une telle garantie dans un délai raisonnable sera considérée comme une violation des présentes Conditions.

- 12. AUDIT**: Seller (which, for the purposes of this Section, includes Seller's suppliers) shall at any time, and after reasonable notice by Lydall, (i) grant to Lydall, Lydall's customers and/or to any competent regulatory authority, unrestricted access to (or if requested by Lydall, provide to Lydall copies of) Seller's books and records (including, without limitation, agreements and technical inspection and quality records, but excluding financial books and records) related to the goods or services provided, wherever such books and records may be located (including third-party repositories), and (ii) provide Lydall, Lydall's customers and/or any such authority the right to access, and to perform inspection, test, audit or investigation at Seller's premises, including manufacturing and test locations for the purpose of enabling Lydall to verify compliance with the requirements set forth in the Order in connection with the design, development, certification, manufacture, sale, use and/or support of the goods.

AUDIT : Le Vendeur (qui, aux fins du présent Article, inclut les fournisseurs du Vendeur) doit, à tout moment et après notification raisonnable de Lydall, (i) accorder à Lydall, à ses clients et/ou à toute autorité de réglementation compétente, un accès illimité à (ou à la demande de Lydall, fournir à Lydall des exemplaires de) l'ensemble des livres et registres du Vendeur (y compris, mais sans s'y limiter les accords et dossiers relatifs aux contrôles techniques et de qualité, mais à l'exclusion des livres et registres financiers) en rapport avec les biens ou services fournis, où que se trouvent ces livres et registres (y compris des entrepôts tiers), et (ii) donner à Lydall, à ses clients et/ou à l'autorité compétente un droit d'accès, et le droit d'inspecter, de tester, de contrôler ou d'enquêter dans les locaux du Vendeur, y compris les lieux de fabrication et d'essai, dans le but de permettre à Lydall de vérifier la conformité aux exigences énoncées dans la Commande en rapport avec la conception, le développement, la certification, la fabrication, la vente, l'utilisation et/ou la prise en charge des marchandises.

- 13. WARRANTIES**: Seller warrants that all goods delivered and services provided hereunder (i) shall be free from defects in workmanship, material and manufacture for a period of the longer of its standard warranty or one (1) year from the date of delivery; (ii) shall comply with the requirements of the Order, including any drawings or specifications which are incorporated herein or samples furnished by Seller; and, (iii) if of Seller's design, shall be free from defects in design. Seller further warrants that it has good and marketable title to all items purchased hereunder and that such items shall be of merchantable quality and shall be fit for the purposes intended, whether express or implied. The foregoing warranties shall survive any delivery, inspection, acceptance or payment by Lydall, and shall run to Lydall, its successors, assigns, customers and any third parties injured in person or property by reason of any breach.

GARANTIES : Le Vendeur garantit que tous les biens et services fournis en vertu des présentes (i) sont exempts de défauts de main d'œuvre, de matériaux et de fabrication pendant la plus longue des périodes soit de sa garantie standard, soit d'un délai d'un (1) an à compter de la date de livraison ; (ii) sont conformes aux exigences de la Commande, y compris tous les dessins ou

LYDALL'S TERMS AND CONDITIONS OF PURCHASE CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE LYDALL

spécifications incorporés aux présentes ou tous les échantillons fournis par le Vendeur ; et (iii) si le Vendeur est responsable de la conception, qu'ils sont exempts de défauts de conception. Le Vendeur garantit en outre posséder un titre valable et négociable pour tous articles achetés dans le cadre des présentes, et que ces articles sont de qualité marchande et adaptés aux fins explicites ou implicites prévues. Les garanties ci-dessus survivront à toute livraison, inspection, acceptation ou tout paiement par Lydall, et seront transmises de Lydall à ses successeurs, ayant-droit, clients et tout tiers victime de dégâts physiques ou matériels dus à une infraction.

14. **INDEMNIFICATION:** Seller will defend, indemnify and hold Lydall harmless from and against any and all suits, judgments, awards, losses, claims, costs and expenses (including counsel fees and increased Workers' Compensation premiums) and damages (including incidental and consequential damages) which Lydall may sustain or become liable for in whole or in part by reason of, relating to, arising out of the performance hereunder, act or omission of Seller or any goods or services, whether resulting from injuries to persons (including to Seller's employees) or property, and whether said liability is premised on contract, tort (including, without limitation, strict liability) or otherwise.

INDEMNISATION : Le Vendeur accepte de défendre, indemniser et protéger Lydall des éventuels procès, jugements, décisions, pertes, réclamations, coûts et dépenses (y compris les frais d'avocat et l'augmentation des primes d'indemnisation des travailleurs) et dommages et intérêts (y compris les dommages indirects et accessoires) que Lydall peut encourir ou devenir responsable, en totalité ou en partie, en raison de, suite à, découlant de l'exécution des présentes, d'un acte ou d'une omission du Vendeur ou de biens ou de services, résultant de dommages aux personnes (y compris aux employés du Vendeur) ou aux biens, et que ladite responsabilité repose sur un contrat, un délit (y compris, mais sans s'y limiter la responsabilité stricte) ou autre.

- (a) **INDEMNIFICATION FOR WORK AT LYDALL'S PREMISES:** In the event the Order covers construction work, the installation of machinery or equipment or the performance of services at the premises of Lydall, Seller shall defend and save Lydall harmless against all claims of employees and agents of Seller for compensation payable under the Workers' Compensation Act of each state in which the work or services covered by the Order is performed. Seller shall also defend, indemnify, and save Lydall harmless from, for and against any and all liability, loss, outlay and expense resulting from any accident or act of omission or commission of any employee or agent of Seller while engaged in the performance of the work or services covered by the Order.

INDEMNISATION POUR LES TRAVAUX DANS LES LOCAUX DE LYDALL : Si la Commande comprend des travaux de construction, l'installation de machines ou de matériel, ou la prestation de services dans les locaux de Lydall, le Vendeur accepte de défendre et de préserver Lydall contre toutes demandes d'indemnisation d'employés et de mandataires du Vendeur en vertu de la loi sur la compensation des travailleurs de chaque État dans lequel les travaux ou services couverts par la Commande sont exécutés. Le Vendeur accepte également de défendre, indemniser et préserver Lydall pour et contre toute responsabilité, perte, dépense et tout débours résultant d'un accident ou d'un acte d'omission ou d'accomplissement de tout employé ou mandataire du Vendeur pendant l'exécution des travaux ou des services visés par la Commande.

- (b) **INDEMNIFICATION FOR INTELLECTUAL PROPERTY:** Seller agrees to defend, indemnify and save Lydall harmless from and against any and all claims for infringement of any patent, trademark, copyright or industrial design covering any articles purchased hereunder or their use. Lydall may actively participate through its own counsel in any suit or proceeding relevant to such claim if it so desires. Seller agrees to indemnify Lydall for all losses of whatever nature incurred as a consequence of injunctions against the sale, use or resale of any articles purchased under the Order. Any such claim of infringement, whether asserted against Lydall or Seller and regardless of its validity, shall constitute cause for termination of the Order if Lydall so elects, and damages to Lydall after such termination, in addition to the indemnities granted herein, shall be calculated in the same manner as damages for non-delivery.

INDEMNISATION AU TITRE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : Le Vendeur s'engage à défendre, indemniser et préserver Lydall de et contre toutes réclamations pour violation de tout brevet, marque, droit d'auteur ou dessins industriels se rapportant aux articles achetés en vertu des présentes, ou à leur utilisation. Lydall peut participer activement par le truchement de son avocat à toute poursuite ou procédure relative à une telle réclamation. Le Vendeur s'engage à indemniser Lydall de toutes pertes de quelque nature que ce soit encourues suite à une injonction contre la vente, l'utilisation ou la revente d'articles achetés dans le cadre de la Commande. Toute réclamation pour infraction, qu'elle soit faite contre Lydall ou contre le Vendeur, et indépendamment de sa validité, constituera un motif de résiliation de la Commande si Lydall en décide ainsi, et les dommages-intérêts dus à Lydall après une cette résiliation, en plus des indemnités accordées ici, seront calculés de la même manière que des dommages-intérêts pour non-livraison.

15. **INSURANCE:** Without limiting Seller's duty to hold harmless and indemnify hereunder, Seller agrees to secure and carry as a minimum the following insurance with respect to all work to be performed under the Order for the duration of the Order: (i) Workers' Compensation Insurance, in an amount sufficient by virtue of the laws of the U.S., foreign country, state, or other governmental subdivision in which the work or any portion of the work is performed and Employer's Liability Insurance in the minimum amount of \$1,000,000 for any one occurrence; (ii) Commercial General Liability Insurance including Premises Liability and contractual Liability, in which the limit of liability for property damage and bodily injuries, including accidental death, shall be at a minimum, a combined single limit of \$1,000,000 for any one occurrence; (iii) if Seller's vehicles are used on Buyer's premises and/or used to accomplish work under the Order or otherwise on behalf of Buyer, Automobile Liability Insurance in which the limit of liability for property damage and bodily injuries, including accidental death, shall be a combined single limit of \$1,000,000 for any one occurrence; (iv) if Seller or its permitted subcontractors have Buyer's materials or equipment in its care, custody or control, Seller shall have and maintain All-Risk Property Insurance in an amount sufficient to meet or exceed the value of such material; and (v) if Seller is performing professional services on behalf of Buyer, Seller shall maintain Professional Liability Insurance with a limit of no less than \$5,000,000.

LYDALL'S TERMS AND CONDITIONS OF PURCHASE CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE LYDALL

ASSURANCES : Sans limiter l'obligation du Vendeur à préserver et indemniser dans le cadre du présent Contrat, le Vendeur accepte de garantir et porter au minimum les éléments d'assurance suivants à l'égard de tous travaux à exécuter dans le cadre de la Commande pour la durée de la Commande : (i) Une assurance accidents du travail des employés d'un montant suffisant en vertu des lois des États-Unis, du pays étranger, de l'État ou de toute autre sous-division gouvernementale dans laquelle les travaux sont effectués en totalité ou en partie, et une assurance responsabilité civile de l'employeur d'un montant minimum de 1 000 000 de dollars par incident ; (ii) une assurance responsabilité commerciale générale, y compris une assurance responsabilité des locaux et une responsabilité contractuelle, avec une limite de responsabilité pour les dommages matériels et corporels, y compris la mort, d'un minimum joint par incident de 1 000 000 de dollars ; (iii) si les véhicules du Vendeur sont utilisés sur les locaux de l'Acquéreur et/ou pour accomplir des travaux dans le cadre de la Commande ou au nom de l'Acquéreur, une assurance responsabilité civile automobile pour laquelle la limite de responsabilité pour les dommages matériels et corporels, y compris la mort, est fixée à 1 000 000 de dollars par incident ; (iv) si les matériaux ou équipements de l'Acquéreur sont sous la garde, la responsabilité ou le contrôle du Vendeur ou de ses sous-traitants autorisés, le Vendeur doit souscrire et maintenir en vigueur une assurance tous risques des biens d'un montant suffisant pour atteindre ou dépasser la valeur de ces matériaux ou équipements ; et (v) si le Vendeur réalise des services professionnels au nom de l'Acquéreur, le Vendeur doit souscrire et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile professionnelle d'un montant minimum de 5 000 000 de dollars.

For contracts under China law: Seller shall have insurance in the minimum amount according to the applicable national, state, provincial and local laws, statutes, rules, regulations, orders, and ordinances.

Pour les contrats de droit chinois : Le Vendeur doit avoir souscrit une assurance d'un montant minimal selon les lois, statuts, règles, réglementations, décrets et ordonnances en vigueur au niveau national, étatique, provincial et local.

16. NONDISCLOSURE AND LYDALL'S PROPERTY: All drawings, specifications, patterns, information or data furnished by Lydall or developed by Seller in connection with the Order shall be Lydall's exclusive property, shall be used by Seller only for Lydall's work, shall be kept confidential, and shall be returned promptly at Lydall's request. In the event the Order covers items, the development or design of which is the concept of or is paid for by Lydall, all patent rights incident to such items shall automatically become the exclusive property of Lydall, and Seller shall cooperate with Lydall in obtaining all pertinent patents for Lydall, and Seller shall also do all things necessary to perfect title to such patents in Lydall. Seller shall not use Lydall's trademarks or trade names, disclose the fact that Lydall is a customer or disclose any confidential information of Lydall, including but not limited to drawings, specifications, information, designs, ideas or data, to third persons except with the written consent of Lydall and only to the extent that such disclosure is necessary for the proper performance of Seller's obligations hereunder, and then only after such third party has expressly agreed in writing to keep such property confidential. All dies, molds, jigs, fixtures, tools, and other equipment furnished to Seller by Lydall or made by Seller for performance of the Order, and any replacements thereof, shall be the property of Lydall. Such property shall be adequately identified as Lydall's property and shall be safely stored separate and apart from Seller's property. Seller shall not use such property except in filling Lydall's orders. All risk of loss or damage to such property furnished by Lydall, other than for ordinary wear and tear (except that in the case of tooling, Seller will be responsible for wear and tear also), shall be upon Seller until the same has been redelivered to Lydall, and Seller shall maintain insurance at least equal to the replacement value of same. The obligations of this clause shall survive the cancellation, termination, or completion of the Order.

NON-DIVULGATION ET PROPRIÉTÉ DE LYDALL : Tous les dessins, spécifications, schémas, informations ou données fournis par Lydall ou développés par le Vendeur en rapport avec la Commande sont la propriété exclusive de Lydall, ne pourront être utilisés par le Vendeur que dans le cadre de ses travaux pour Lydall, seront maintenus confidentiels, et seront renvoyés sans délai à la demande de Lydall. Si la Commande comprend des articles dont le développement ou la conception appartiennent à Lydall ou sont payés par Lydall, tous les droits de brevet de ces articles seront automatiquement la propriété exclusive de Lydall. Le Vendeur devra coopérer avec Lydall pour obtenir tous les brevets pertinents pour Lydall et faire tout ce qui est nécessaire pour parfaire le titre audit droit de brevet. Le Vendeur n'utilisera pas les marques ou noms commerciaux de Lydall, ne divulguera pas le fait que Lydall est un client ni divulguera aucune des informations confidentielles de Lydall, y compris, mais sans s'y limiter les dessins, spécifications, informations, conceptions, idées ou données, à des tiers, sauf avec le consentement écrit de Lydall et uniquement dans la mesure où cette divulgation est nécessaire à la bonne exécution des obligations du Vendeur en vertu du présent Contrat, et ce, uniquement après que ce tiers ait expressément convenu par écrit de préserver la confidentialité de ces biens. Toutes les matrices, tous les moules, gabarits, montages, outils ou autres équipements fournis par Lydall au Vendeur ou fabriqués par le Vendeur pour l'exécution de la Commande, ainsi que leurs éventuels éléments de remplacement sont la propriété de Lydall. Ces biens seront dûment identifiés comme appartenant à Lydall et seront stockés en toute sécurité et séparés des biens du Vendeur. Le Vendeur utilisera ces biens uniquement pour l'exécution des commandes de Lydall. Tous risques de perte ou de dommages causés aux biens fournis par Lydall, autre que l'usure normale (sauf dans le cas de l'outillage, où le Vendeur sera également responsable de l'usure) seront de la responsabilité du Vendeur jusqu'à leur retour à Lydall, et le Vendeur conservera une assurance au moins égale à la valeur de remplacement de ces éléments. Les obligations de la présente clause survivront à l'annulation, la résiliation ou l'achèvement de la Commande.

17. CODE OF ETHICS: Seller shall have in place and comply with a policy statement or code of conduct regarding business ethics ("Code"). This Code will be suitable for Seller's business and at a minimum will require compliance with all applicable laws and regulations. The Code shall assure a safe and healthy work environment, prohibit the use of human trafficking or child or forced labor, provide for the protection of the environment and minimization of waste, emissions, energy consumption and the use of

LYDALL'S TERMS AND CONDITIONS OF PURCHASE CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE LYDALL

materials of concern, prohibit engagement in corrupt practices (e.g., facilitating, soliciting, offering or paying any bribe), respect the legitimate proprietary rights and intellectual property rights of Lydall and others, and prohibit discrimination. This provision creates no additional duties for Buyer with respect to Seller and confers no rights on third parties. If Seller does not have such a policy or code, Seller agrees to comply with Lydall's Supplier Code of Conduct, which can be found on www.lydall.com under Other Documents section.

CODE DE DÉONTOLOGIE : Le Vendeur devra mettre en place une déclaration de politique ou un code de conduite concernant l'éthique professionnelle (le « Code ») et s'y conformer. Ce Code sera adapté à l'activité du Vendeur et exigera au minimum une conformité à toutes les lois et réglementations applicables. Le Code doit assurer un environnement de travail sûr et sain, interdire le trafic d'êtres humains ou le travail forcé ou infantile, assurer la protection de l'environnement et la réduction des déchets, des émissions, de la consommation d'énergie et de l'utilisation des matières sensibles, interdire les actes de corruption (facilitation, sollicitation, offre ou paiement de pot-de-vin), respecter les droits de propriété légitimes et les droits de propriété intellectuelle de Lydall et des autres, et interdire la discrimination. Cette disposition ne crée aucune obligation supplémentaire pour l'Acquéreur par rapport au Vendeur et ne confère aucun droit aux tiers. Si le Vendeur ne dispose pas d'une telle politique ou d'un tel code, le Vendeur s'engage à se conformer au Code de conduite des fournisseurs de Lydall, disponible sur le site de Lydall à l'adresse www.lydall.com, rubrique Other Documents (Autres documents).

- 18. COMPLIANCE WITH STATUTES AND REGULATIONS:** Seller warrants and certifies that, in the performance of the Order, it will comply with all applicable national, state, provincial and local laws, statutes, rules, regulations, orders, and ordinances applicable to the manufacture, shipment and supply of goods for the use intended by Lydall, including but not limited to: (a) all import and export laws, anti-bribery statutes, including the U.S. Foreign Corrupt Practices Act; and (b) all Equal Employment Opportunity statutes and orders, now in effect or later enacted, of the U.S. and of any state or political subdivision of any state or country, including but not limited to statutes, rules, regulations, and orders pertaining to labor, wages, hours and other conditions of employment, wage and price ceilings, if applicable, and the U.S. Fair Labor Standards Act, as amended. Further, Lydall is a Federal government contractor and subject to the requirements of the Office of Federal Contract Compliance Programs (OFCCP). As part of Lydall's compliance with federal Equal Employment Opportunity and Affirmative Action regulations, we are required to inform you of our policy and request your cooperation. Lydall reaffirms its belief and commitment in equal employment opportunity for all employees and applicants for employment in all terms and conditions of employment. Through the implementation of our affirmative action program, we continue our efforts to comply with appropriate government regulations and to make the best possible use of personnel while contributing to the betterment of society and the community. In addition, Seller shall not offer gifts of any nature, including holiday gifts or entertainment, above a nominal value to any employee of Buyer or to any party in performance of the Order.

RESPECT DE LA LÉGISLATION ET DES RÈGLEMENTS : Dans le cadre de son exécution de la Commande, le Vendeur garantit et certifie qu'il respectera l'entière des lois, législations, règles, règlements et ordonnances au niveau national, étatique, provincial ou local qui s'appliquent à la fabrication, au transport et à la fourniture de produits destinés à l'utilisation par Lydall, y compris, mais sans s'y limiter : (a) toutes les lois régissant l'importation et l'exportation de même que les ordonnances de lutte contre la corruption, y compris le U.S. Foreign Corrupt Practices Act ; et (b) toutes les législations et ordonnances actuellement en vigueur ou adoptées ultérieurement concernant l'égalité des chances, aux États-Unis ou dans tout autre état ou sous-division politique d'un état ou pays, y compris, mais sans s'y limiter, les législations, règles, règlements et ordonnances régissant la main-d'œuvre, les salaires, les horaires et autres conditions d'emploi, les plafonds salariaux et cours plafonds s'ils sont applicables, et le U.S. Fair Labor Standards Act tel qu'il a été modifié. Par ailleurs, Lydall est un sous-traitant du gouvernement fédéral soumis aux exigences de l'OFCCP (Office of Federal Contract Compliance Programs). Dans le cadre de l'observation des réglementations fédérales concernant l'égalité en matière d'emploi et l'action positive, Lydall est tenu de vous informer de sa politique et de demander votre coopération. Lydall réaffirme sa conviction et son engagement en faveur de l'égalité en matière d'emploi pour tous les employés et candidats dans toutes les conditions de travail. Par la mise en œuvre de notre programme d'action positive, nous poursuivons nos efforts pour nous mettre en conformité avec les réglementations gouvernementales appropriées et faire le meilleur usage possible du personnel tout en contribuant à l'amélioration de la société et de la communauté. En outre, le Vendeur n'offrira aucun cadeau de quelque nature que ce soit, y compris des divertissements ou cadeaux pour les Fêtes, d'un montant supérieur à une valeur nominale à tout employé de l'Acquéreur ou à toute partie à l'exécution de la Commande.

- 19. NO CONFLICT MATERIALS:** Seller recognizes, consistent with the public policy underlying enactment of the Conflict Minerals provision (Section 1502) of the Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (the "Act"), the significant risks associated with sourcing Cassiterite (and its derivative tin), Columbite-tantalite (or 'coltan' and its derivative tantalum), Wolframite (and its derivative tungsten) and Gold (collectively, the "Conflict Minerals") from the Democratic Republic of the Congo and adjoining countries. Supplier also recognizes that the goods supplied in accordance with the Order are not required to contain any Conflict Mineral for purposes of functionality or production. Accordingly, Seller represents and warrants that the goods supplied in accordance with the Order and any substances contained therein do not contain any Conflict Minerals. Seller shall take all measures as are necessary to comply with the Act and its implementing regulations, as they may be amended over time. Seller shall bear all costs, charges and expenses related to compliance with the conflict minerals regulations. Seller also agrees to provide a CFSI Conflict Minerals Reporting Template form upon request of Lydall.

INTERDICTION FRAPPANT LES MINÉRAIS DE CONFLIT: Conformément à la politique publique concernant la mise en application des dispositions relatives aux minerais de conflit (Section 1502) du Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (la « Loi »), le Vendeur reconnaît les risques significatifs associés à l'approvisionnement en cassitérite (et en étain, son produit dérivé), en colombo-tantalite (ou coltan, et en tantale, son produit dérivé), en wolframite (et en tungstène, son produit

LYDALL'S TERMS AND CONDITIONS OF PURCHASE CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE LYDALL

dérivé) et en or (collectivement désignés les « Minerais de conflit ») à partir de la République démocratique du Congo et de ses pays voisins. Le fournisseur reconnaît également que les biens fournis conformément à la Commande n'ont pas à contenir de Minerais de conflit pour les besoins de fonctionnement ou de production. Par conséquent, le Vendeur déclare et certifie que les biens fournis conformément à la Commande et toutes les substances qu'ils contiennent ne comprennent aucun Minerai de conflit. Le Vendeur prendra toutes les mesures nécessaires pour se conformer la Loi et à ses règlements de mise en œuvre tels qu'ils pourront être modifiés à l'avenir. Le Vendeur supportera les coûts, frais et dépenses liés à la conformité aux règlements concernant les minerais de conflit. À la demande de Lydall, le Vendeur s'engage également à fournir un formulaire CFSI Conflict Minerals Reporting Template (modèle de rapport concernant les minerais de conflit).

- 20. TOXIC, HAZARDOUS OR CARCINOGENIC SUBSTANCES; REACH; RoHS:** Seller represents and warrants that (a) the goods supplied in accordance with the Order and any substances contained therein are not prohibited or restricted by, and are supplied in compliance with, any laws or regulations of any country or jurisdiction in the world, including but not limited to the United States, the European Union ("EU"), and nations adopting legislation similar to that of the EU; (b) nothing prevents the sale or transport of the goods or substances contained therein in any country or jurisdiction in the world; (c) all such goods and substances are appropriately labeled, if labeling is required, and have been pre-registered and/or registered and/or authorized under the EU Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals regulation ("REACH") if pre-registration, registration and/or authorization is required; and (d) in accordance with the restrictions set forth in the Recycling of Hazardous Substance ("RoHS") directives, the goods and any substances contained therein do not include hazardous substances banned under RoHS, such as lead, mercury, cadmium, and hexavalent chromium and flame retardants such as polybrominated biphenyls or polybrominated diphenyl ethers. In addition to complying with REACH and RoHS, Seller shall timely provide Buyer with all relevant information on the goods necessary for the Buyer and/or any downstream user (as defined in Article 3(13) of REACH) to timely and accurately fulfill their obligations under REACH and RoHS, including a list of ingredients and quantities. Seller shall take all other measures as are necessary to comply with REACH and RoHS and their respective implementing regulations, as they may be amended over time. Seller shall bear all costs, charges and expenses related to REACH and RoHS, including the pre-registration, registration, evaluation and authorization under the REACH regulation of the chemical substances that are the subject of the Order.

SUBSTANCES TOXIQUES, DANGEREUSES OU CANCÉROGÈNES ; REACH ; RoHS : Le Vendeur déclare et certifie que (a) les biens fournis en fonction de la Commande et les substances qu'ils contiennent ne sont ni interdits ni limités par, et sont fournis conformément aux lois ou règlements des pays et juridictions du monde, y compris, mais sans s'y limiter, les États-Unis, l'Union européenne (l'« UE ») et les nations adoptant des législations semblables à celles de l'UE ; (b) rien n'empêche la vente ou le transport des biens ou des substances qu'ils contiennent vers un pays ou une juridiction du monde ; (c) tous ces biens et substances sont correctement étiquetés si un tel étiquetage est exigé, et qu'ils sont pré-enregistrés et/ou enregistrés et/ou autorisés dans le cadre de la réglementation européenne concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques (« REACH »), si un tel pré-enregistrement, enregistrement et/ou autorisation est exigé ; et (d) conformément aux restrictions édictées dans la directive Recycling of Hazardous Substance (« RoHS »), les biens et les substances qu'ils contiennent ne comprennent aucune substance dangereuse interdite par la directive RoHS, telle que le plomb, le mercure, le cadmium, le chrome hexavalent et les produits ignifuges comme les biphényles polybromés ou les éthers diphényliques polybromés. Outre la conformité aux directives REACH et RoHS, le Vendeur fournira en temps opportun à l'Acquéreur toutes les informations concernant les biens qui lui sont nécessaires ou qui sont nécessaires à un utilisateur en aval (tel que défini dans l'Article 3(13) de REACH) pour leur permettre de respecter leurs obligations dans le cadre de REACH et RoHS, y compris une liste des composants et des quantités. Le Vendeur prendra toutes les autres mesures nécessaires pour respecter les directives REACH et RoHS et leurs règlements de mise en œuvre tels qu'ils pourraient être modifiés à l'avenir. Le Vendeur prendra en charge tous les frais et dépenses se rattachant aux directives REACH et RoHS, y compris le pré-enregistrement, l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation dans le cadre du règlement REACH concernant les substances chimiques qui font l'objet de la Commande.

- 21. FORCE MAJEURE:** Neither Party shall be responsible for failure to perform if such failure is unforeseeable, unavoidable or due to matters outside of its control, including, but not limited to acts of God, federal, state, or local action, statute, ordinance or regulation, or other incidents outside its control which makes performance impossible or impractical; provided that the affected Party gives prompt, written notice of the force majeure. If performance by either Party is delayed three (3) or more months due to a force majeure event, either Party shall have the right by written notice to the other to cancel the Order and, in such event, neither Party shall be liable to the other for any losses or damages arising out of such cancellation.

FORCE MAJEURE : Nulle Partie ne sera tenue responsable d'un manquement à ses obligations si celui-ci est imprévisible, inévitable ou résulte de faits indépendants de sa volonté, y compris, mais sans s'y limiter les calamités naturelles, actions, statuts, ordonnances ou réglementations de nature fédérale, étatique ou locale, ou autres incidents indépendants de sa volonté qui rendraient l'exécution impossible ou difficile, à condition que la Partie concernée informe promptement par écrit l'autre Partie de l'événement de force majeure subi. Si l'exécution par l'une ou l'autre Partie est retardée de plus de trois (3) mois pour cause de force majeure, les Parties auront chacune le droit d'annuler par écrit la Commande, et dans ce cas aucune des Parties ne sera tenue responsable envers l'autre des pertes ou dommages éventuels provenant de l'annulation.

- 22. TERMINATION:** Lydall may, at any time, terminate the Order in whole or in part by written notice. If the Order is terminated for Lydall's convenience and Seller is in full compliance with the conditions of the Order, any claim by Seller shall be settled on the basis of reasonable actual costs it has incurred in the performance hereof prior to the receipt of the notice. If, however, Seller (i) has breached any condition of the Order, whether said breach affects the entire Order or one or more installments, (ii) is insolvent by any test, (iii) is the subject of any proceeding voluntary or involuntary, in bankruptcy, or (iv) appoints or suffers the appointment of a trustee, receiver or assignee for the benefit of creditors, Seller shall not be entitled to any costs, and Lydall shall be entitled to

LYDALL'S TERMS AND CONDITIONS OF PURCHASE CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE LYDALL

claim against Seller all remedies provided at law or equity. **IN NO EVENT WILL LYDALL BE LIABLE FOR ANY SPECIAL, INCIDENTAL, INDIRECT, PUNITIVE OR CONSEQUENTIAL DAMAGES (INCLUDING BUT NOT LIMITED TO LOST PROFITS OR BUSINESS), WHETHER BASED ON BREACH OF CONTRACT, TORT, PRODUCT LIABILITY OR OTHERWISE, ARISING OUT OF OR RELATED TO THE ORDER, AND WHETHER OR NOT LYDALL WAS ADVISED OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES.**

RÉSILIATION : Lydall peut, à tout moment, résilier la Commande en totalité ou en partie par notification écrite. Si la Commande est résiliée pour la seule convenance de Lydall et si le Vendeur respecte pleinement les conditions de la Commande, toute réclamation du Vendeur sera réglée sur la base des coûts réels raisonnables qu'il a engagés dans le cadre de l'exécution du présent contrat avant la réception de la notification. Toutefois, si le Vendeur (i) enfreint l'une des dispositions de la Commande, que ladite infraction affecte l'ensemble de la Commande ou une ou plusieurs tranches, (ii) est insolvable, (iii) fait l'objet d'une procédure judiciaire volontaire ou involontaire, est en faillite, ou (iv) nomme ou subit la nomination d'un mandataire, récepteur ou cessionnaire au bénéfice de créanciers, le Vendeur ne sera pas fondé à des frais, et Lydall sera en droit de demander au Vendeur tous les dédommagements prévus par la loi ou l'équité. **LYDALL NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, INDIRECTS, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER TOUTE PERTE DE BÉNÉFICES OU D'AFFAIRES), SUR LA BASE D'UNE RUPTURE DE CONTRAT, D'UN DÉLIT, DE LA FIABILITÉ DU PRODUIT OU AUTREMENT, RÉSULTANT DE OU ÉTANT LIÉS À LA COMMANDE, ET QUE LYDALL AIT ÉTÉ INFORMÉ OU NON DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.**

23. **ADDITIONAL TERMS AND CONDITIONS**

CONDITIONS ET DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

- (a) **Cumulative Rights and Remedies**: The rights and remedies herein provided shall be cumulative, and in addition to any other rights and remedies, provided at law or equity.

Droits et recours cumulatifs : Les droits et recours prévus aux présentes sont cumulatifs et s'ajoutent à tous les autres droits et recours prévus par la loi ou l'équité.

- (b) **Sole Agreement**: These Terms supersede and cancel any previous understanding or agreement, written or implied, between the Parties relating to the goods and/or services covered. It expresses the complete and final understanding of the Parties in respect thereto, and may not be changed except in writing signed by authorized representatives of both Parties. If any term is found to be invalid or unenforceable under any law or regulation, that term will be deemed reformed or deleted, as the case may be, to the extent necessary to comply with the law or regulation, and the remaining provisions will remain in full force and effect.

Accord unique : Les présentes Conditions annulent et remplacent toute entente ou tout contrat, écrit ou implicite, entre les Parties relatifs aux biens et/ou services couverts. Elles expriment la compréhension complète et définitive des Parties à cet égard, et peuvent être modifiées uniquement par un document écrit signé des représentants autorisés des deux Parties. Si l'une ou l'autre des présentes dispositions est reconnue invalide ou inexécutable en vertu d'une loi ou réglementation, elle sera réputée réformée ou supprimée, selon le cas, dans la mesure nécessaire pour se conformer à la loi ou à la réglementation, et les dispositions restantes resteront pleinement applicables.

- (c) **Governing Law**: These Terms and the Order will be governed by the laws of the State of the Lydall operation buying the Product for Products purchased from Seller located within the U.S. and by the laws of the Country of the Lydall operation buying the Product from Seller located outside of the U.S., excluding principles of conflicts of laws. Any and all matters of dispute between the Parties to this Order, whether arising from the Order itself, these Terms, or from alleged extra-contractual dealings, interactions, or facts prior to or subsequent to the formation of the Order, including without limitation, fraud, misrepresentation, negligence or any other alleged tort or violation of the Order, shall be governed by, construed, and enforced in accordance with the laws of the State if within the U.S. or country if outside the U.S. in which Lydall is domiciled. The United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods will not apply to these Terms or the Order. The English version of these Terms and the Order shall prevail over any translation.

Loi applicable : Les présentes Conditions générales et la Commande sont régies par les lois de l'État où se situe l'activité de Lydall achetant le Produit pour les Produits achetés à un Vendeur situé aux États-Unis, et par les lois du pays où se situe l'activité de Lydall achetant le Produit à un Vendeur situé en-dehors des États-Unis, à l'exclusion des principes de conflit de droits. Tous les litiges entre les Parties concernant cette Commande, qu'ils découlent de la Commande elle-même, des présentes Conditions générales ou de prétendus faits extra-contractuels, d'interactions ou de faits antérieurs ou ultérieurs à la formation de la Commande, y compris, mais sans s'y limiter une fraude, fausse déclaration, négligence ou tout autre délit ou infraction supposés de la Commande, seront régis par, interprétés et appliqués conformément aux lois de l'État dans le cas des États-Unis, ou du pays dans lequel Lydall est domicilié s'il s'agit d'un pays étranger. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique ni aux présentes Conditions générales ni à la Commande. La version en anglais des présentes Conditions générales prévaudra sur toute autre version traduite.

- (d) **Sole Agreement**: Unless otherwise agreed in writing, these Terms and the Order constitute the entire agreement between Lydall and Seller, and supersede any previous agreement, representation or warranty, whether express or implied, regarding the Products. The Parties also intend that this complete, exclusive and fully integrated statement of their agreement may not be supplemented or explained or interpreted by any evidence of trade usage or course of dealing. Seller acknowledges that no representations, understandings, conditions, or agreements have been made or relied upon other than those stated in this Agreement.

Accord unique : Sauf accord écrit contraire, les présentes Conditions générales et la Commande constituent l'intégralité de l'accord entre Lydall et le Vendeur, et remplacent tout contrat, déclaration ou garantie antérieurs, exprès ou implicites concernant les Produits. Les Parties prévoient également que la présente déclaration complète, exclusive et entièrement intégrée de leur accord

LYDALL'S TERMS AND CONDITIONS OF PURCHASE CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE LYDALL

ne peut être complétée, expliquée ou interprétée par une preuve d'usage commercial ou de conduite habituelle. Le Vendeur reconnaît qu'il n'existe nuls déclarations, accords, conditions ou ententes autres que ceux précisés dans le présent Accord.

- (e) **Independence:** Lydall and Seller are independent contracting Parties and nothing in these Terms or the Order makes either Party the agent or representative of the other for any purpose or grants any authority to assume or create obligations on behalf of the other Party.

Indépendance : Lydall et le Vendeur sont des parties contractantes indépendantes et rien dans les présentes Conditions ou la Commande ne fait de l'une ou l'autre Partie le mandataire ou le représentant de l'autre partie à quelque fin que ce soit ni ne confère aucune autorité pour assumer ou créer des obligations pour le compte de l'autre Partie.

- (f) **Assignment/Change of Control:** Seller shall not delegate any duties or assign any rights or claims under the Order, nor use any subcontractor without prior written consent of Lydall, and any such attempted delegation or assignment or subcontracting shall be void. In the event of a change in control in excess of 25% of the beneficial ownership of Seller, Lydall shall have the right to terminate the Order.

Cession ou changement de contrôle : Le Vendeur n'est pas autorisé à déléguer ses fonctions ou à céder ses droits ou recours dans le cadre de la Commande, ni à employer aucun sous-traitant sans le consentement écrit préalable de Lydall, et toute tentative de cession, délégation ou sous-traitance sera nulle. En cas de changement de contrôle de plus de 25 % de la propriété véritable du Vendeur, Lydall a le droit de dénoncer la Commande.

- (g) **Notice:** The Parties shall give all notices and communications between the parties in writing by either personal delivery or sent via facsimile or certified mail, postage prepaid and return receipt requested addressed, electronic mail or regular mail to the party's address specified on the face of the Order, or to the address that a party has notified to be that party's address for the purposes of this section. All notices shall be in English and shall be effective upon receipt.

Notification : Les Parties transmettront toutes les notifications et communications par écrit, par livraison en personne, télécopie ou courrier recommandé, en port payé et accusé de réception, courrier électronique ou courrier postal à l'adresse spécifiée de la Partie mentionnée sur la Commande, ou à l'adresse qu'une Partie a indiquée comme étant son adresse aux fins de la présente section. Toutes les notifications se feront en anglais et prendront effet à réception.

- (h) **Data Privacy:** This provision applies whenever Supplier will have access to any Personal Information that is provided to or accessible by Supplier or its agents, representatives, or subcontractors in connection with this agreement or any transactions hereunder. "Personal Information" means information relating to an identified or identifiable natural person (whether affiliated with Lydall or a third party), regardless of the medium in which the information is collected, processed, or transferred. The term includes information about a Lydall director, employee, contractor, contract laborer, customer, supplier, or other third party. Lydall's "Data Privacy Provision for Third Party Agreements" applies to this Order, is incorporated herein by reference, and can be found at www.lydall.com/other-information.

Confidentialité des données : Les présentes dispositions s'appliquent dès que le Fournisseur a accès à des Informations personnelles fournies ou consultables par le Fournisseur, ses agents, ses représentants ou ses sous-traitants dans le cadre du présent accord ou de toute transaction ci-dessous. Le terme « Informations personnelles » désigne les informations liées à une personne physique identifiée ou identifiable (qu'elle soit affiliée à Lydall ou à un tiers), indépendamment du moyen de collecte, de traitement ou de transfert des informations. Il comprend également les informations relatives au directeur de Lydall, à ses salariés, sous-traitants, clients ou fournisseurs, ou à tout autre tiers. Les « Accords sur les dispositions régissant la confidentialité des données pour un tiers » de Lydall s'appliquent à la présente Commande, sont intégrées aux présentes par référence et sont disponibles sur www.lydall.com/other-information.

[Remainder of Page Intentionally Left Blank]

[Le reste de cette page est intentionnellement laissé en blanc]